

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE
D'AMERIQUE POUR PERMETTRE LE STATIONNEMENT AUX MEMBRES DE
L'ASSOCIATION DEO'COEUR POUR UN CONCERT LE DIMANCHE 26 MARS 2017**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion d'un concert organisé par l'association Déo'Coeur, le dimanche 26 mars 2017 :

- 30 places de stationnement seront réservées aux membres de l'association, rue d'Amérique de 10 heures à 18 heures.

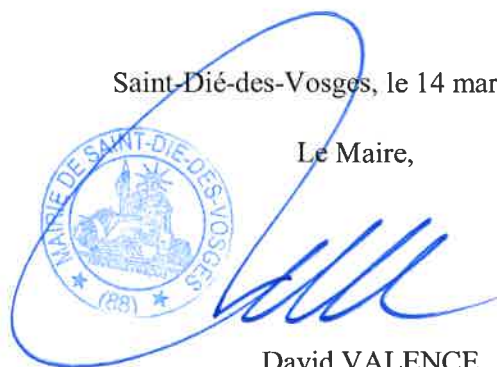
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mars 2017

Le Maire,



David VALENCE